

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-085	Diffusion : A	Date d'émission : 23 juin 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.	<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>		
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2004-085			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER	Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350			
Certificat(s) de type n° 84 Fiche(s) de données n° 157				
Chapitre ATA : 25, 01	Objet : Equipements/Aménagements - Flottabilité de secours - Masse maximale d'utilisation			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 350 BA équipés de la flottabilité de secours AERAZUR comprenant :

- l'ensemble conteneur gauche 158100 ou 158210-1,
et
- l'ensemble conteneur droit 158171 ou 158215-1.

Les conteneurs sont compris dans les parties mobiles de flottabilité de secours référencées 350A82-8040-00 ou 350A82-8040-01.

Nota : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite au constat suivant :

Le Bulletin Service (BS) EUROCOPTER AS 350 n° 01-00-35 permet la transformation de l'AS 350 B en AS 350 BA et modifie la masse maximale de l'appareil de 1950 kg à 2100 kg.

Or, le BS n° 01.00.35 n'interdit pas l'utilisation de la flottabilité de secours qui reste limitée à la masse maximale de 1950 kg.

En conséquence, les flottabilités de secours référencées au § 1 ci-dessus conduisent à limiter les appareils qui en sont équipés à une masse maximale d'utilisation de 1950 kg pour tout survol de l'eau.

3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION :

La mesure suivante est rendue impérative à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Les appareils équipés de flottabilité de secours référencées au § 1 ci-dessus ont une masse maximale d'utilisation limitée à 1950 Kg pour tout survol de l'eau.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 01.00.55.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente émise le 11 juin 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marseilles Cedex 13 - France

Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-6542 du 11 juin 2004.

SUPERSEDED